

Décision du Président
Achat d'un véhicule 100 % électrique et reprise véhicule
Titulaire : COMO OUEST

2025 - D - n° 227

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N° DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'arrêté N° 2025-A-648 du 17 octobre 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT la proposition commerciale relative à l'achat d'un véhicule du type SMART#5 BRABUS ELECTRIQUE à passer avec le Garage COMO OUEST sis 1 impasse des Charbonniers à VELIZY VILLACOUBLAY (78140),

CONSIDERANT la proposition de reprise du véhicule SMART#3 immatriculé GT-566-QA pour un montant de 29.500,00 € TTC,

CONSIDERANT que l'achat dudit véhicule a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes de la proposition commerciale correspondante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'offre commerciale d'achat d'un véhicule du type SMART#5 BRABUS ELECTRIQUE à passer avec le Garage COMO OUEST sis 1 impasse des Charbonniers à VELIZY VILLACOUBLAY (78140), d'un montant de 56.880,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'acter la reprise du véhicule SMART#3 immatriculé GT-566-QA, pour un montant de 29.500,00 € TTC.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 04 NOV. 2025

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 05 NOV. 2025

est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251105-D2025-227-AR
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025